



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Le Directeur du cabinet*

PN-CAB-M-005381-D

Paris, le 28 JUIL. 2011

Réf. : n° 11-0597/04/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

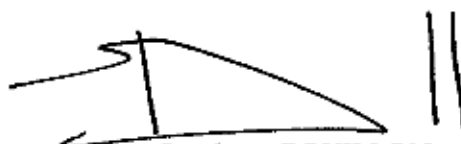
Par courrier du 12 avril 2011, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée du 9 au 11 mars 2010 au centre de rétention administrative de Metz-Queuleu (Moselle).

Je prends acte de vos recommandations et vous confirme que la direction centrale de la police aux frontières a, chaque fois que possible, pris toutes les mesures imposées par vos observations tant dans le domaine procédural que dans celui de la logistique et a opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

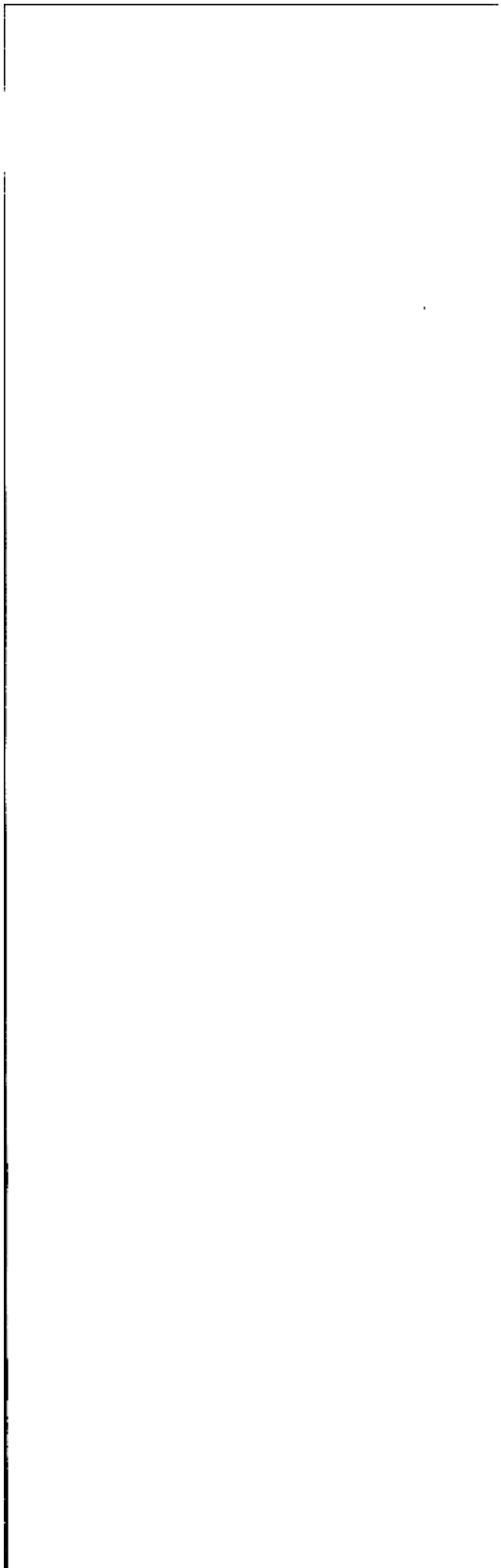
Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous,*



Stéphane BOUILLON

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
75019 PARIS





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DGPN Cab-11 - 5994 - A  
Affaire suivie par : M. DUSSAIX  
☎ 01 49 27 32 42  
[philippe.dussaix@interieur.gouv.fr](mailto:philippe.dussaix@interieur.gouv.fr)

Paris, le **18 JUIL. 2011**

**Le Préfet,  
Directeur général de la police nationale**

à

**Monsieur le Ministre**

**Objet :** Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.  
Visite du centre de rétention administrative de Metz-Queuleu (Moselle).

Par courrier du 12 avril 2011 (n° 11-0597/04/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses conclusions à la suite d'une visite effectuée du 9 au 11 mars 2010 au centre de rétention administrative de Metz-Queuleu (Moselle), géré à l'époque par la direction générale de la gendarmerie nationale.

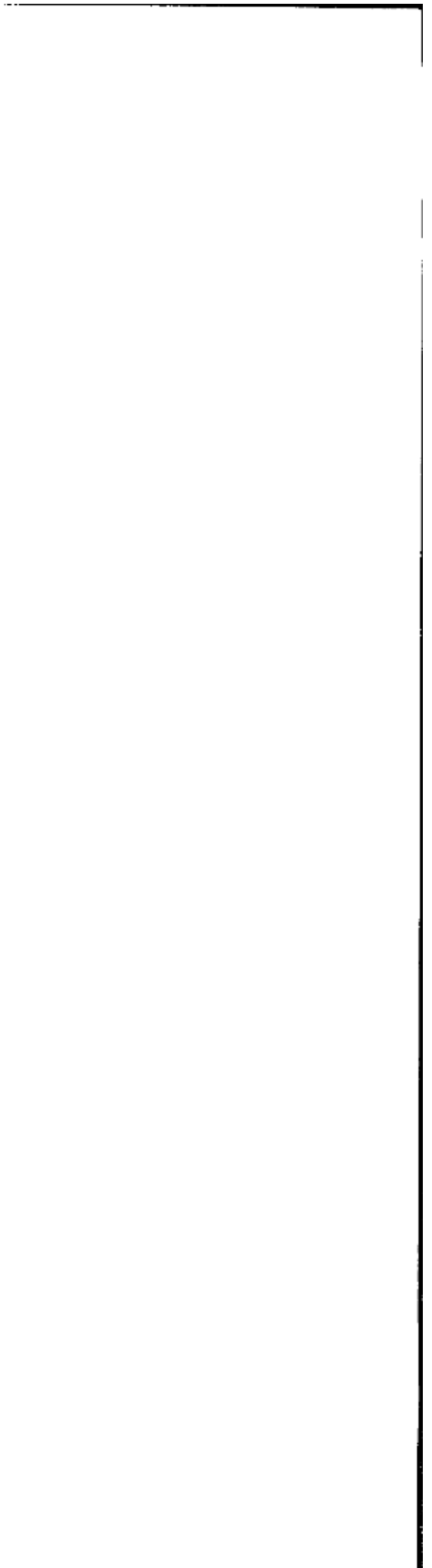
La reprise du centre par la direction centrale de la police aux frontières, le 1<sup>er</sup> avril 2011, a été l'occasion de la mise en œuvre de nouvelles mesures.

Les remarques du contrôleur général portent sur trois points.

#### **Garantie des droits des personnes retenues**

##### *Notification des droits aux personnes retenues*

La notification des droits aux personnes retenues se fait par procès-verbal, lu et signé par les fonctionnaires et par l'intéressé, auquel est annexé l'imprimé pré-traduit dans la langue de la personne retenue. Toutefois, si l'intéressé ne comprend pas la langue française, et n'est pas capable de lire par lui-même l'imprimé pré-traduit dans sa langue, il est alors fait appel à un interprète. Le cas échéant, lorsque les interprètes ne peuvent se déplacer physiquement dans les locaux, la société Inter Services Migrants est sollicitée pour assurer des traductions téléphoniques.



### *Entretien de la personne retenue avec le chef de centre sur l'exercice de ses droits*

Cette possibilité est désormais prévue par l'article 24 du nouveau règlement intérieur du centre, règlement qui est notifié à chaque personne retenue dès son arrivée, dans une langue qu'elle comprend.

### *Conformité du document relatif à l'injonction de quitter le territoire*

Le contrôleur général relève que le document relatif à l'injonction d'avoir à quitter le territoire, remis aux personnes qui n'ont pas été éloignées à la sortie du centre, ne mentionne pas le délai de sept jours dont elles disposent pour s'exécuter.

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, des instructions ont été données au greffe afin que ce délai soit mentionné dans le procès-verbal de notification.

### *Respect du droit à la confidentialité*

En premier lieu, sur la question de la présence d'interphones dans la salle de consultation par l'infirmière, dans le local d'entretien avec l'avocat ainsi que dans la pièce où interviennent les représentants de l'Ordre de Malte, le nouveau chef de centre a donné pour instructions à ses effectifs de proscrire l'utilisation de ces dispositifs, sauf en cas d'urgence absolue telle que la nécessité de procéder à l'évacuation du centre.

En second lieu, les visites des familles s'effectuent dans une pièce garantissant la confidentialité des conversations, tout en étant sous la surveillance visuelle des fonctionnaires de garde. Les conversations entretenues sur un ton normal sont totalement inaudibles depuis l'extérieur de la pièce.

## **Fonctionnement courant du service**

### *Objets interdits dans le cadre d'une rétention*

Les sacs à main des femmes en rétention ne sont pas laissés à leur disposition. En effet, les boucles, anses, anneaux et autres composants peuvent être utilisés pour s'automutiler ou blesser un tiers en cas de différend entre retenus.

Par ailleurs, depuis la reprise du centre par la police aux frontières, une liste des objets interdits a été établie. S'appuyant sur la circulaire NOR/IMIN/1000/105/C du 14 juin 2010 relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative, elle est affichée au greffe et en salle de fouille de sécurité. De plus, elle est présentée et expliquée à chaque nouvel arrivant par les fonctionnaires, dûment sensibilisés sur ce point.

Dans tous les cas, la mise en œuvre de ces mesures de sécurité s'inscrit dans le souci d'un respect scrupuleux de la dignité de la personne.



### *Organisation du service de restauration et le respect des normes d'hygiène*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, les responsables du centre visitent régulièrement la salle de préparation des plateaux repas. Le matériel de nettoyage a été changé au mois de janvier et les surfaces de travail sont désinfectées après chaque service avec des produits spécifiques à la chaîne alimentaire.

S'agissant des circuits dits « sales » et « propres », ils ont été modifiés et sont désormais parfaitement distincts. Le chef de centre veille personnellement à leur respect et sensibilise régulièrement les agents.

Enfin, il est prévu d'acheter des chaises hautes pour enfants et des chauffe-biberons.

### *Activités disponibles et la vie quotidienne dans le centre : le rôle de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)*

Le centre de rétention administrative de Metz comprend quatre zones d'hébergement disposant chacune d'un espace réservé aux loisirs (aire de jeux pour enfants, deux « city stades » de basket-ball et de volley-ball). De plus, chaque bâtiment dispose d'un espace de convivialité équipé d'un téléviseur.

Dès leur arrivée dans le centre, les personnes retenues sont informées que les agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont pour mission de répondre à toutes leurs questions concernant la vie dans le centre. Par ailleurs, l'OFII met également à la disposition des personnes retenues des jeux pour enfants, des jeux de société ainsi qu'une bibliothèque d'environ 200 ouvrages.

Enfin, il est expliqué aux personnes retenues qu'elles peuvent acheter des timbres et du papier à lettre à un médiateur social qui assure une permanence journalière et récupère le courrier à poster. Le rôle et les horaires de présence du médiateur social sont également mentionnés aux articles 15, 16 et 19 du règlement intérieur affiché au greffe, dans la salle de restauration et dans chaque bâtiment du centre.

### **Conception générale et l'implantation du centre**

En premier lieu, il semble utile d'apporter les précisions suivantes sur quelques points particuliers relevés par le contrôleur général des lieux de privation de liberté s'agissant du nombre, jugé élevé, de caméras et de projecteurs. Or, en réalité, les deux tiers des caméras sont utilisées pour surveiller les bâtiments administratifs du CRA et les abords immédiats de ce dernier (accès, parkings, etc.) ; dans le même esprit, moins de la moitié des projecteurs installés couvrent la zone de rétention elle-même.

En second lieu, répondant aux préoccupations du contrôleur général des lieux de privation de liberté, des mesures ont d'ores et déjà été prises dans le cadre des réunions du comité de pilotage, placé sous l'autorité du préfet de la Moselle. Elles visent notamment à améliorer : la signalisation du centre, le nombre d'emplacements de stationnement pour les visiteurs, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la réalisation des entretiens individuels « OFPRA ». Pour ce dernier point, une salle de visioconférence aux abords du centre sera créée.

Vertical line on the left side of the page.

Horizontal line at the top of the page.

Vertical line on the right side of the page.

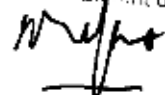


Enfin, au-delà des équipements cités ci-dessus, la conception générale et l'implantation du bâtiment relèvent de choix stratégiques supérieurs répondant à la fois à des enjeux de modernisation et de mise en conformité des services, de sécurité des personnes retenues comme des agents et de garantie de la dignité des personnes, le tout dans un cadre budgétaire contraint.

Or la conciliation entre ces objectifs est pour le moins difficile. Par ailleurs, en engageant d'autres acteurs gouvernementaux (ministère du budget, seul responsable désormais de la politique immobilière de l'Etat depuis la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009), ministériels (DEPAFI, direction d'investissement pour l'ensemble des services du ministère de l'intérieur) ou déconcentrés (préfet délégué pour la sécurité et la défense, préfet de département), elle dépasse la seule compétence de la direction générale de la police nationale.

Revenir sur les choix et les arbitrages ayant présidé à la construction du centre (capacité d'accueil, choix du terrain) semble donc irréalisable en l'état et nécessiterait, pour le moins, de lourds investissements financiers.

Pour le directeur général  
de la police nationale  
le directeur adjoint du cabinet



Jean MAFART

